



Règlement de consultation

Marché n° AFA001-2021

REFONTE DE L'APPLICATION METIER DE L'AGENCE FRANCAISE DE L'ADOPTION ET SERVICES ASSOCIES

Date limite de remise des offres : 16 juillet 2021 à 12h

Table des matières

1. Objet et durée du marché	4
1.1. Objet de la consultation et du marché	4
1.2. Durée du marché	4
2. Déroulement de la procédure	4
2.1. Procédure, forme et montants du marché	4
2.2. Décomposition en lots	4
2.3. Variantes	5
2.4. Avenants et prestations complémentaires	5
2.5. Forme juridique des groupements	5
2.6. Cautionnement et garanties exigées	5
2.7. Sous-traitance	5
3. Dossier de consultation	6
3.1. Composition du dossier de consultation	6
3.2. Modalités d'obtention du dossier de consultation	6
3.3. Modification de détails du dossier de consultation.....	6
4. Contenu des offres	6
4.1. Contenu du dossier de candidature.....	6
4.2. Contenu du dossier d'offre	8
5. Transmission des candidatures et des offres	9
5.1. Remise des plis par voie électronique	9
5.1.1. Site pour dépôt des offres	9
5.1.2. La signature des documents	10
5.1.3. Références horaires utilisées.....	10
5.1.4. Accès au réseau et signature	10
5.2. Remise d'une copie de sauvegarde	10
6. Jugement des candidatures et des offres	12
6.1. Candidatures	12
6.2. Offres	12
6.3. Négociation	13
6.4. Choix de l'attributaire	14
6.5. Déclaration de sans-suite	14
7. Lieu d'exécution	14
8. Durée de validité des offres	14
9. Modalités de financement et de paiement	15
10. Avance	15
11. Renseignements complémentaires	15
11.1. Avant la date limite de remise des offres.....	15

11.2. Après le dépôt des offres.....	15
12. Information des candidats du résultat de la consultation et recours	16
12.1. Information des candidats	16
12.2 – Voies de recours et délais	16

1. Objet et durée du marché

1.1. Objet de la consultation et du marché

L'objet du présent marché porte sur les prestations suivantes :

- Elaboration de la nouvelle application métier de l'Agence Française de l'Adoption et reprise des données de l'actuelle application ;
- Maintenance corrective, évolutive et adaptative de cette nouvelle application ;
- Hébergement de l'application ;
- Réversibilité.

Le détail des prestations attendues figure dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

1.2. Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée initiale de deux ans à compter de sa date de notification.

Le marché pourra être reconduit deux fois une année. Les modalités de reconduction sont précisées dans le CCAP.

Le présent marché sera notifié au titulaire après visa des autorités de contrôle.

La date prévisionnelle de notification du marché est fixée au 01 septembre 2021.

2. Déroulement de la procédure

2.1. Procédure, forme et montants du marché

Le présent marché est conclu selon une procédure formalisée, après mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, au sens des articles L2124-1 et R2124-1, ainsi que L2124-2 et R2124-2 1° du code de la commande publique.

Un avis de marché a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics.

Le présent marché est conclu avec un seul opérateur économique sous une forme mixte.

Le marché est conclu sous la forme d'un marché ordinaire pour les prestations forfaitaires relatives à l'élaboration de l'application et la reprise des données, à la maintenance corrective et à l'hébergement.

Pour les prestations de maintenance évolutive et adaptative et de réversibilité des prestations, le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre avec un seul opérateur économique et exécuté par l'émission de bons de commande sans négociation ni remise en concurrence préalables, en vertu des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

La partie à bons de commandes comporte un montant maximum de 60 000 euros HT sur la durée totale du marché (reconductions comprises).

Le montant maximum de la partie à bons de commande indiqué ci-dessus correspond à l'engagement du titulaire d'honorer les commandes passées par l'AFA durant toute la durée d'exécution du marché.

2.2. Décomposition en lots

Eu égard à la nature des prestations qui forme un tout indissociable, en application des articles L.2113-10 et L.2113-11 du code de la commande publique, le marché n'est pas alloti.

2.3. Variantes

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

Dans le cadre de la présente consultation, l'AFA n'impose pas de variante.

2.4. Avenants et prestations complémentaires

Un ou plusieurs marchés complémentaires ayant pour objet des prestations similaires pourront être conclus avec le titulaire du présent marché dans les conditions fixées à l'article R2122-7 du code de la commande publique.

Le marché pourra être modifié dans les conditions prévues aux articles L2194-1, L2194-2 et R2194-1 à R2194-10 du code de la commande publique. Les modifications donneront lieu à la conclusion d'un avenant au marché.

2.5. Forme juridique des groupements

Les offres peuvent être présentées par un seul candidat ou par un groupement d'opérateurs économiques.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, l'AFA n'impose pas de forme particulière au groupement. Ce dernier pourra être solidaire ou conjoint avec un mandataire clairement identifié. En cas de groupement conjoint, le mandataire devra impérativement être solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'AFA.

Le candidat ne pourra présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

2.6. Cautionnement et garanties exigées

Sans objet.

2.7. Sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché à condition d'avoir obtenu de l'AFA l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement en application de l'article L2193-5 du code de la commande publique.

En cas de sous-traitance, le titulaire du marché demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant de celui-ci.

Conformément aux articles L2193-5 et R2193-1 du code de la commande publique, pour chaque sous-traitant présenté au moment de la remise de l'offre, le candidat devra produire une déclaration spéciale (formulaire DC4 - déclaration de sous-traitance ou équivalent) présentant les capacités économiques, techniques et financières du sous-traitant ainsi qu'une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas dans l'un des cas d'exclusion mentionnés par les dispositions législatives des sections 1 et 2 du chapitre Ier du titre IV du code de la commande publique.

Le candidat peut demander la prise en compte des capacités d'autres opérateurs économiques. Il doit alors justifier des capacités de ce ou ces opérateurs (même justificatifs professionnels, techniques ou financiers à fournir que ceux exigés pour les candidats) et produire un engagement écrit de l'opérateur justifiant que le candidat disposera de ces capacités pour l'exécution du marché. A ce titre, l'opérateur devra fournir les justificatifs

exigés aux points 1), 2), 4), 5) et 6) visés à l'article 4.1 du présent règlement de consultation.

L'acceptation et l'agrément des conditions de paiement doivent être demandés dans les conditions définies à l'article L2193-5 du code de la commande publique.

Le paiement direct d'un sous-traitant pour la partie du marché dont il assure l'exécution est obligatoire lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 euros TTC.

3. Dossier de consultation

3.1. Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est composé du présent règlement de la consultation ainsi que des pièces suivantes :

- L'acte d'engagement ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- L'avis de marché ;
- La trame du Bordereau des Prix (BP) à compléter par le candidat ;

Les originaux conservés dans les archives de l'AFA font seuls foi.

3.2. Modalités d'obtention du dossier de consultation

Les candidats peuvent télécharger le DCE, disponible dans son intégralité jusqu'à la date limite de remise des offres à partir du site PLACE – Plateforme des achats publics :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

ou du site internet de l'AFA :

<https://www.agence-adoption.fr/lafa/marches-publics/>

3.3. Modification de détails du dossier de consultation

L'AFA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation 15 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

4. Contenu des offres

4.1. Contenu du dossier de candidature

ATTENTION : Par le seul fait de participer à la présente consultation, le candidat s'engage à :

- exécuter le marché dans les conditions prévues dans le DCE et celles proposées dans son offre, que celle-ci soit signée ou non ;
- à signer ledit marché, sans pouvoir se désister s'il était retenu à l'issue de la procédure.

Chacun des documents demandés ci-dessous ainsi que tous les renseignements qu'ils requièrent sont indispensables à l'examen des candidatures. A l'ouverture des plis et durant toute la phase d'analyse des offres, si certains des documents demandés sont absents ou incomplets, l'AFA pourra demander par voie électronique à l'ensemble des

candidats de les produire ou de les compléter dans un délai maximum de **6 jours à compter de l'envoi de sa demande** (article R2144-2 du code de la commande publique).

Le dossier de candidature contiendra l'ensemble des pièces administratives suivantes, conformément aux dispositions de l'article R2343-3 du code de la commande publique.

- 1) **Une déclaration sur l'honneur** signée par la personne habilitée par laquelle le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare sur l'honneur (DC1 ou équivalent) :
 - a) *n'entrer dans aucun des cas d'exclusion mentionnés par les dispositions législatives des sections 1 et 2 du chapitre Ier du titre IV du code de la commande publique.*
 - b) *être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.*
- 2) **Une copie du ou des jugements prononcés** si le candidat est en redressement judiciaire.
- 3) Pour les groupements : **la justification que le mandataire est habilité à engager le groupement**. Ce document devra préciser l'étendue du pouvoir, l'objet du marché et le nom du mandataire (DC1 ou équivalent).
- 4) Au titre de la capacité technique du candidat : **une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pendant les 3 dernières années** (DC2 ou équivalent).
- 5) Au titre de la capacité économique et financière du candidat : **une déclaration indiquant le dernier chiffre d'affaires global connu sur les trois dernières années d'exercice disponibles** (DC2 ou équivalent) ;
- 6) Au titre de la capacité professionnelle du candidat : **une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le nom de l'opérateur économique public ou privé pour le compte duquel les prestations ont été exécutées et la date, et en lien avec l'objet de la présente consultation**. L'exécution des services pourra être prouvée par la production d'attestations des destinataires publics ou privés ou, à défaut, par une déclaration du candidat. L'AFA se réserve la possibilité de vérifier ces informations. A cet effet, le candidat indiquera le nom et les coordonnées téléphoniques des opérateurs économiques publics et/ou privés pour le compte desquels le candidat a exécuté des prestations de même nature que celles objets de la présente consultation.
- 7) **Un document attestant de la qualité d'hébergeur de données de santé**.

Pour toute pièce demandée, l'AFA accepte un document équivalent. Chacun de ces documents doit être rédigé ou traduit en langue française.

Le candidat peut demander la prise en compte des capacités d'autres opérateurs économiques. Il doit alors justifier des capacités de ce ou ces opérateurs (même justificatifs professionnels, techniques ou financiers à fournir que ceux exigés pour les candidats) et produire un engagement écrit de l'opérateur justifiant que le candidat disposera de ces capacités pour l'exécution du marché. A ce titre, l'opérateur devra fournir les justificatifs exigés aux points 1), 2), 4), 5) et 6) visés ci-dessus.

De la même manière, en cas de groupement d'entreprises ou de déclaration d'un sous-traitant au moment de du dépôt de l'offre, les justificatifs exigés aux points 1) à 6) ci-dessus doivent être produits par chaque membre du groupement ou pour chaque sous-traitant.

Conformément à l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve mentionnés ci-dessus que l'AFA peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

De même, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis à l'AFA dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Pour éviter la discrimination entre candidats du fait d'informations préalables, les personnes ayant participé à l'élaboration ou à l'organisation de la consultation, ainsi que leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs ne peuvent être candidats ni sous-traitants de candidats, sauf s'ils font la preuve, lors de leur soumission au présent marché public, que l'expérience acquise n'a pas pu fausser la concurrence.

4.2. Contenu du dossier d'offre

ATTENTION : les documents contenus dans l'offre permettent de juger et de noter l'offre.

En l'absence de l'un des documents exigés ci-dessous composant l'offre du candidat ou en cas de modification de l'acte d'engagement, l'offre sera déclarée irrégulière.

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de renseigner la totalité des champs de l'acte d'engagement.

Tous les documents ci-après énumérés doivent être présents dans l'offre du candidat.

1) **L'acte d'engagement** dûment daté et complété ;

Seul le candidat déclaré attributaire sera tenu de faire signer l'acte d'engagement par la personne habilitée à engager son entreprise.

L'acte d'engagement portera acceptation sans restriction ni modification des documents de la consultation remis aux candidats.

Les candidats sont informés que le scan d'une signature manuscrite n'est pas considéré comme une signature.

2) **Le bordereau des prix (BP)** dûment rempli par le candidat selon la trame jointe au dossier de consultation des entreprises.

3) **Un mémoire technique** établi par le candidat qui présentera à minima les points suivants :

- L'équipe proposée pour l'exécution des prestations avec indication, pour chaque intervenant, du niveau de formation et de l'expérience professionnelle en lien avec les prestations objets du marché (CV) ;
- Ses connaissances et son savoir-faire tirés de l'exécution de prestations similaires utilisant les mêmes technologies que celles citées dans le CCTP (citer des exemples concrets avec des références incluant des contacts téléphoniques si possible) ;
- La méthodologie et les ressources en termes matériels et humains qui seront mises en place pour assurer les prestations objets du marché et les documents ou informations définies dans le CCTP ;

Les autres documents du dossier de consultation qui sont à accepter sans modification ne sont pas à rendre avec l'offre.

5. Transmission des candidatures et des offres

5.1. Remise des plis par voie électronique

Conformément à l'article L2132-2 du code de la commande publique, les candidatures et les offres doivent être transmises à l'AFA par voie électronique.

L'AFA déconseille fortement d'entreprendre le dépôt de l'offre au dernier moment et se dégage de toute responsabilité si l'offre n'a pu être remise avant la date et heure limites figurant sur la page de garde du présent document.

Le candidat est informé que :

- Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par l'AFA ne sera pas ouvert. Ce document est alors réputé n'avoir jamais été reçu et entraînera l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.
- Le mode de transmission sécurisé choisi par le candidat doit permettre à l'AFA d'ouvrir les pièces transmises sans le concours du candidat, c'est-à-dire sans une intervention personnelle du soumissionnaire.
- L'attribution du marché pourra donner lieu à la signature électronique du représentant du pouvoir adjudicateur de l'AFA. A ce titre, le candidat est invité à ne pas verrouiller l'acte d'engagement.

5.1.1. Site pour dépôt des offres

Les propositions seront déposées avant les dates et heures indiquées sur la page de garde du présent règlement sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : www.marches-publics.gouv.fr ;

Tout dépôt sur un autre site ou par courriel sera nul et non avenu.

Répondre en ligne nécessite :

- L'installation des prérequis techniques (disponibles sur le site <https://www.marchespublics.gouv.fr/>) ;
- Un certificat de signature électronique.

Pour toute demande d'assistance technique, question ou tout problème rencontré, le candidat peut contacter les conseillers du site <https://www.marches-publics.gouv.fr/> par téléphone au 01 76 64 74 07 (prix d'une communication locale).

Pour une meilleure lisibilité du dossier transmis par le candidat, il est conseillé de procéder à l'enregistrement des fichiers informatisés sur le site de dépôt des candidatures et des offres de la manière suivante :

➤ Dossier de candidature

Il contiendra les pièces demandées à l'article 4.1 du présent règlement de la consultation.

Le candidat procède à l'enregistrement de chaque pièce de la manière suivante :

nom de la pièce (DC1, DC2, attestations sur l'honneur, ...).extension

➤ Pièces constitutives de l'offre

Il contiendra les pièces demandées à l'article 4.2 du présent règlement de la consultation.

Le candidat procède à l'enregistrement de chaque pièce de la manière suivante :

nom de la pièce (Acte d'engagement, ...).extension

Le candidat devra transmettre des fichiers établis selon un des formats suivants :

- Fichiers liés à des logiciels bureautiques : Office (word, Excel, Powerpoint) au format natif ;
- Format d'impression : Adobe Acrobat Reader (fichiers.pdf) ;
- Format de compression : fichiers.zip ;
- Format pour les fichiers image : TIFF, JPG, BMP, PSD.

Liste des extensions admises : .doc, .docx, .xls, .ppt, .pdf, .bmp, .tif (ou .tiff), .jpg (ou .jpeg), .psd, .rtf. Dans l'hypothèse où le candidat transmet un document numérisé à partir d'un support papier, il s'assure que la définition de la numérisation est suffisante pour garantir la lisibilité.

Le candidat est invité à :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe » ;
- Ne pas utiliser certains outils notamment les « macros ».

5.1.2. La signature des documents

L'AFA n'impose pas la signature électronique de l'offre au moment de son dépôt par le candidat ni de l'acte d'engagement par la personne habilitée à engager l'entreprise en cas d'attribution du marché.

En cas de signature électronique, les documents pour lesquels une signature est requise sont signés de manière électronique dans les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique. Les documents signés électroniquement devront être transmis dans les conditions qui permettent d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil.

5.1.3. Références horaires utilisées

La transmission des documents fait l'objet d'un accusé de réception électronique. La date et l'heure qui sont utilisées par le dispositif de l'horodatage proviennent du site de dépôt.

Le candidat accepte explicitement l'horodatage proposé ou devra renoncer à déposer son pli par voie électronique.

L'AFA ne pourra être tenue responsable des dommages, troubles, directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures.

5.1.4. Accès au réseau et signature

Il est rappelé que les candidats ne supportent aucun frais autre que ceux liés à l'accès au réseau.

5.2. Remise d'une copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde est une copie des données fournies sur un support distinct et distant de l'ordinateur porteur des données. Cette copie est effectuée pour mettre un exemplaire des données en sécurité.

Il s'agit d'une copie des dossiers électroniques des candidatures et des offres, destinées à se substituer, en cas d'anomalies limitativement énumérées dans l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, aux dossiers des candidatures et des offres transmis par voie électronique.

Le candidat est autorisé à transmettre une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre remises par voie électronique, et ce, dans les conditions figurant ci-après, au plus tard au jour et à l'heure figurant sur la page de garde du présent règlement.

Cet envoi portera impérativement la mention « copie de sauvegarde » et ne sera ouverte que dans les cas prévus à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 susvisé.

Le candidat devra faire parvenir sa copie de sauvegarde dans une enveloppe cachetée contenant l'ensemble des pièces de la candidature et de l'offre visées respectivement aux articles 4.1 et 4.2 du présent document.

Cet envoi peut se faire soit sur un support électronique (CD-Rom, DVD-ROM, clé USB), soit sur un support papier.

Les documents contenus dans la copie de sauvegarde du candidat sont soumis aux mêmes obligations que ceux transmis dans son offre remise par voie électronique : ils doivent être signés si la signature est requise. Si le support physique choisi par le candidat est le support papier, la signature devra être manuscrite (signature manuscrite originale impérative – signature scannée non-autorisée). Si le support physique choisi est électronique, la signature devra être électronique répondant aux exigences figurant à l'article 5.1.2 du présent règlement. Dans ce dernier cas, la signature électronique est apposée sur tous les documents électroniques pour lesquels une signature est exigée et les formats des fichiers sont ceux visés à l'article 5.1.1 ci-avant.

Pour permettre une bonne identification de la copie de sauvegarde, l'enveloppe cachetée portera les mentions suivantes :

<p>AOO « NE PAS OUVRIR »</p> <p>COPIE DE SAUVEGARDE NOM DU CANDIDAT</p> <p>AGENCE FRANCAISE DE L'ADOPTION 63 bis boulevard Bessières 75017 Paris</p> <p>AOO n° AFA 001-2021 – REFONTE DE L'APPLICATION METIER DE L'AGENCE FRANCAISE DE L'ADOPTION ET SERVICES ASSOCIES</p>

La copie de sauvegarde devra parvenir en recommandé avec accusé de réception ou être remise contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessus, avant la date et l'heure limites mentionnées sur la page de garde du présent document.

Les heures autorisées de dépôt des plis sont :

9h30-12h & 14h-17h du lundi au vendredi

7^{ème} étage

La transmission par télécopie est interdite.

Tout document contenant un virus informatique ou un programme malveillant fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aucune réparation ne sera effectuée. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

6. Jugement des candidatures et des offres

6.1. Candidatures

Les cas suivants conduiront à l'élimination des candidatures pour non-conformité :

- Pli arrivé postérieurement à la date et à l'heure limite de remise des plis ou pli ne garantissant pas la confidentialité de la candidature ou de l'offre ;
- Impossibilité d'identification de l'affaire à laquelle le pli est destiné sans prise de connaissance du contenu de la candidature et de l'offre ;
- Absence de fourniture d'un des documents demandés à l'article 4.1.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en application de l'article R2144-2 du code de la commande publique, l'AFA dispose de la possibilité de ne pas réclamer les pièces absentes ou incomplètes du dossier de candidature et de rejeter celle-ci en l'état.

L'analyse des candidatures sera faite, à tout moment de la procédure et avant l'attribution du marché public, selon les dispositions de l'article R2144-3 du code de la commande publique au regard des éléments fournis par les candidats. L'AFA se réserve la possibilité de demander aux candidats d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

L'AFA pourra vérifier la qualité des références professionnelles présentées à l'appui des candidatures.

6.2. Offres

Les offres irrégulières, inacceptables, inappropriées et anormalement basses sont éliminées.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale :

- L'absence de fourniture d'une des pièces demandées à l'article 4.2. ;
- Le non-respect des exigences du CCAP et/ou du CCTP ;
- La modification de l'acte d'engagement et/ou du BP (hors champs à compléter) ;
- L'incomplétude de l'acte d'engagement et/ou du BP.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis par l'AFA avant le lancement de la procédure.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'AFA formulés dans les documents de consultation.

En l'absence d'éléments répondant aux questions sur lesquelles l'AFA souhaite avoir des précisions pour comprendre et juger l'offre du candidat, l'offre sera déclarée irrégulière ne pouvant être analysée au regard des autres critères que le prix.

Conformément aux articles L2152-1 et L2152-6 du code de la commande publique, les offres régulières, acceptables, appropriées et qui n'apparaissent pas anormalement basses

sont jugées et classées selon les critères suivants pondérés par ordre décroissant d'importance, et qui détermineront le choix final :

Critères de jugement des offres	Poids
Valeur technique de l'offre	60 %
Prix	40 %

L'analyse de l'offre sera faite de la manière suivante :

Chaque critère sera noté de 0 à 10 sur la base des informations fournies dans les dossiers des candidats. En fonction de la pondération de chaque critère, une note globale sera déterminée pour chacune des offres. L'offre obtenant la meilleure note sera classée première.

L'AFA se réserve le droit de se faire préciser par les candidats, après remise de leur offre, les points techniques ou financiers qu'il lui semblerait nécessaire de détailler.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'AFA dispose de la possibilité de ne pas demander de précision concernant la teneur des offres et ainsi de les rejeter en l'état le cas échéant.

A l'issue de l'analyse des offres, l'offre la mieux classée est retenue.

En cas d'égalité de note entre plusieurs offres, l'offre la moins-disante sera retenue.

➤ **Pour le critère « Prix » :**

Le montant servant à l'analyse des offres sera déterminé par l'application des prix figurant dans le bordereau des prix aux quantités définies dans la simulation financière du marché qui sera établie par les services de l'AFA avant l'ouverture des offres.

La note du critère « Prix » sera obtenue par application de la formule suivante :

$$\text{prix le plus bas/prix de l'offre examinée} \times 10$$

La note obtenue par chaque candidat sera ensuite pondérée.

➤ **Pour le critère « valeur technique de l'offre » :**

Une note de 0 à 10 sera donnée à l'offre. La note obtenue par chaque candidat sera ensuite pondérée. L'appréciation se fera sur l'analyse des documents expressément demandés à l'article 4.2, notamment sur la base des éléments exigés dans le mémoire technique du candidat.

Le mémoire technique de l'offre, constituant l'offre technique du candidat, recense tous les points sur lesquelles l'AFA souhaite avoir des précisions pour comprendre et juger l'offre du candidat.

6.3. Négociation

Aucune négociation n'est prévue dans le cadre de la présente procédure.

Toutefois, conformément à l'article R 2152-2 du code de la commande publique, l'AFA peut autoriser tous les candidats concernés à régulariser leur offre irrégulière dans un délai qu'elle leur communiquera par écrit, sous réserves que l'offre ne soit pas anormalement basse.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'AFA dispose de la possibilité de ne pas demander de régulariser les offres et ainsi de les rejeter en l'état.

En cas de demande de régularisation d'une offre irrégulière, cette régularisation ne peut pas avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre. Il ne s'agit pas d'une nouvelle offre.

6.4. Choix de l'attributaire

A l'issue de l'analyse des offres, l'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les documents justifiant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner à un marché public dans les conditions prévues aux articles L2141-1 à L2141-6 du code de la commande publique.

A ce titre, conformément aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique, le candidat attributaire pourra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du code de la commande publique ;
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents en matière fiscale et sociale ;
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 82542 à D. 8254-5 du code du travail ;
- La production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis ou un extrait D1.

En l'absence de ces documents valides dans le pli transmis le candidat attributaire ou sur son espace dédié sur la plateforme de dématérialisation PLACE permettant le dépôt d'attestations et certificats, un courrier lui sera envoyé. A compter de la notification de ce courrier, l'attributaire disposera d'un délai maximum de 6 jours pour fournir les attestations et certificats demandés dans le courrier.

A défaut de production des documents dans le délai imparti, son offre sera éliminée. Le candidat classé immédiatement après sera sollicité s'il n'a pas fourni les documents dans son pli. L'opération sera reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables et des offres qui n'auront pas été éliminées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

6.5. Déclaration de sans-suite

L'AFA se réserve la possibilité de déclarer, à tout moment, tout ou partie de la procédure, sans suite pour motif d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

7. Lieu d'exécution

Les prestations seront principalement exécutées dans les locaux du titulaire mais pourront donner lieu à des déplacements ponctuels dans les locaux de l'AFA.

8. Durée de validité des offres

La durée de validité des offres est de 3 mois à compter de la date limite de réception des offres.

9. Modalités de financement et de paiement

Les prestations seront réglées par application de prix forfaitaires et par l'application de prix unitaires aux quantités réellement exécutées (pour la partie à bons de commande).

Les prix sont révisables dans les conditions prévues dans le CCAP.

Les sommes dues en exécution du marché public sont payées par virement administratif dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement dans les conditions fixées dans le CCAP.

Les prestations seront financées sur le budget propre de l'AFA.

10. Avance

Les modalités de versement de l'avance sont précisées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

11. Renseignements complémentaires

11.1. Avant la date limite de remise des offres

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour élaborer leur proposition, les candidats devront faire parvenir leur demande écrite :

- Soit directement sur la plateforme PLACE www.marches-publics.gouv.fr ;
- Soit par messagerie électronique adressée à : consultations@agence-adoption.fr.

Aucune question ne pourra être posée par téléphone.

Les candidats pourront poser leurs questions au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres.

Seule une réponse commune portant sur des compléments nécessaires à l'établissement de l'offre sera alors adressée à tous les candidats par le pouvoir adjudicateur, 10 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

En conséquence, il est exclu de répondre à une demande personnelle émanant d'un candidat.

11.2. Après le dépôt des offres

L'AFA peut demander des renseignements complémentaires aux candidats dans l'un des cas suivants :

- Des pièces ou informations sont absentes ou incomplètes (demande de régularisation de la candidature) ;
- Erreur matérielle flagrante ;
- Si l'offre semble anormalement basse, pour demander au candidat de justifier le prix ou les coûts proposés dans son offre ;
- Pour obtenir des précisions et compléments sur l'offre.

Considérant l'objet du contrat et son degré de complexité, l'AFA se réserve le droit, si nécessaire, d'auditionner les candidats après le dépôt des offres.

Les candidats en seront informés 7 jours au minimum avant la tenue de l'audition.

L'audition sera limitée à de « simples précisions et compléments » sur l'offre du candidat et ne pourra donner lieu à aucune modification des caractéristiques substantielles de l'offre. Cette étape d'audition n'entre pas dans le champ de la négociation.

Le déroulement des auditions sera organisé dans des conditions de stricte impartialité, neutralité, transparence et équité. L'AFA ne communiquera aucune information susceptible d'avantager un candidat par rapport à d'autres ou sur les offres et informations communiquées par les candidats. Cette étape donnera lieu à la rédaction d'un procès-verbal d'audition.

12. Information des candidats du résultat de la consultation et recours

12.1. Information des candidats

Dès qu'il a fait son choix, le pouvoir adjudicateur avise par courrier les candidats qui n'ont pas été retenus des motifs du rejet de leurs candidatures ou de leurs offres.

12.2 – Voies de recours et délais

Le tribunal compétent en cas de litige est le Tribunal administratif de Paris :

7 rue de Jouy

75181 Paris

Cedex 04

www.paris.tribunal-administratif.fr

Téléphone : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr